



Direction Parcours de l'Enfant et du Jeune, 16 rue de Kervam, 56270 Ploemeur  
Téléphone : 02 97 86 40 45, Mail : [education@ploemeur.net](mailto:education@ploemeur.net)  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00  
Fermeture le jeudi après-midi

## INSCRIPTIONS SCOLAIRES - GUIDE PRATIQUE

### Je souhaite inscrire mon enfant dans une école publique de Ploemeur Comment faire ?

#### Le principe

Toute nouvelle inscription dans une école publique maternelle ou élémentaire doit obligatoirement faire l'objet d'une demande de préinscription auprès de la Direction Parcours de l'Enfant et du Jeune.

La préinscription est à effectuer dans les cas suivants :

- Arrivée de l'enfant dans une école de la commune
- Changement d'école au sein de la commune

Pour le passage dans les classes supérieures, aucune démarche n'est à effectuer tant que l'enfant poursuit sa scolarité dans le même groupe scolaire.

Les renseignements sont à prendre directement auprès de l'école.

Les enfants qui atteignent les 2 ans avant le 31 décembre de l'année en cours peuvent être inscrits. Ils ne seront accueillis qu'après avoir atteint l'âge de 2 ans et en fonction des places disponibles.

Pour une inscription dans un établissement privé, renseignez-vous auprès de l'établissement choisi.

#### Quelle école ?

Ploemeur compte 3 écoles maternelles et 3 écoles élémentaires publiques réparties selon les 2 secteurs géographiques suivants :

- Le secteur Sud : l'affectation s'effectue vers le groupe scolaire Lomener-Kerroch
- Le secteur Centre-Ville : l'affectation s'effectue après délibération de la commission de sectorisation soit vers le groupe scolaire Desnos-Prévert, soit vers les écoles de la Châtaigneraie (maternelle) ou Marcel Pagnol (élémentaire).

Un enseignement en filière bilingue français-breton est proposé dès la maternelle dans les écoles publiques Robert Desnos et La Châtaigneraie puis en élémentaire dans les écoles publiques Jacques Prévert et Marcel Pagnol.

#### Demande de dérogation

Si vous souhaitez scolariser votre enfant dans une école hors de votre périmètre, merci de bien vouloir le préciser sur le formulaire de préinscription dans la rubrique « Remarques éventuelles ».

Les demandes de dérogations sont examinées et soumises à la validation de l'adjoint Parcours de l'Enfant et du Jeune.

Une dérogation peut être accordée au regard des motifs de la demande et en fonction de la capacité d'accueil de l'école demandée.

## La démarche

La première inscription scolaire de votre enfant dans une école publique se déroule en 3 étapes :

1. La préinscription scolaire auprès de la Direction Parcours de l'Enfant et du Jeune.
2. L'inscription scolaire auprès de l'école
3. La finalisation de l'inscription administrative sur l'espace citoyen « Ploemur mes services »

### 1. La préinscription scolaire auprès de la Direction Parcours de l'Enfant et du Jeune

Un formulaire de préinscription est à compléter et à remettre à la Direction.

Ce document est disponible en version numérique sur le site de la Ville de Ploemur

Après étude de votre dossier, vous recevrez le formulaire signé de l'adjoint Parcours de l'Enfant et du Jeune, indiquant l'école qui accueillera votre enfant.

### 2. L'inscription auprès de l'établissement scolaire

A réception du certificat de préinscription délivré par la Direction, il vous faudra prendre contact avec la direction de l'école concernée pour procéder à l'inscription définitive de votre enfant.

Les pièces justificatives suivantes vous seront alors demandées :

- Le formulaire de préinscription
- Le livret de famille
- Le carnet de santé ou les certificats de vaccinations obligatoires
- Le certificat de radiation délivré par la direction de l'ancienne école le cas échéant

### 3. Finalisation de l'inscription sur l'espace citoyen « Ploemur mes services »

Pour finaliser l'inscription de votre enfant vous recevrez un lien d'activation à votre « Espace citoyen » par mail.

Dans cet espace, dans la rubrique ma famille / inscriptions aux activités, un dossier administratif est à compléter. *Seul son traitement positif par nos services vous donnera accès aux inscriptions et aux réservations à la restauration scolaire et aux activités périscolaires.*

Aussi, pour les familles domiciliées à Ploemur, le tarif des activités est calculé en fonction du quotient familial. Le document concernant cette démarche est disponible sur votre Espace Citoyen dans la rubrique « Edition de documents » puis effectuez la demande dans la rubrique « Autres démarches ».

En l'absence de ce dossier ou en cas de dossier incomplet, la tarification maximale vous sera automatiquement appliquée. Aucun réajustement rétroactif ne sera possible.